



Affaires générales

- Position du Conseil sur les Plans nationaux et régionaux du budget post-2027 et prochaines étapes de négociations
- Publication et nouveautés du Paquet Printemps du Semestre européen
- Etat d'avancement de la feuille de route « Une Europe, un marché »

Numérique

- La Commission présente son Paquet sur la souveraineté technologique
- Règlement sur l'IA : la Commission propose des mesures concrètes pour mettre en œuvre les obligations de transparence
- Position du Conseil sur le portefeuille européen d'identité numérique pour les entreprises
- Rapport sur l'état d'avancement de la décennie numérique

Actualité européenne de la protection sociale

Santé

- Rapport d'activités 2025 de l'Agence européenne du médicament
- Rapport d'initiative du Parlement pour remédier aux pénuries de personnel dans le domaine de la santé

Emploi/ Affaires sociales

- Élargissement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation
- Accord institutionnel sur le règlement e-Déclaration
- Question écrite concernant sur l'allocation de naissance et le travail transfrontalier

Page spéciale – lutte contre la pauvreté

Agenda

Publications

LE MOT DE L'ÉQUIPE REIF : Pour qu'un vent de fraîcheur souffle sur l'Europe

Alors que l'Europe suffoque sous une vague de chaleur inédite, un besoin de fraîcheur se fait sentir sur le front social. Un vent nouveau soufflera-t-il le mois prochain avec la publication du nouveau plan d'action sur le Socle européen des droits sociaux ? Ou viendra-t-il du « Paquet Mobilité Juste » attendu après l'été ?

Avec le renouvellement de son *Board of Governors*, notre Plateforme européenne de protection sociale (Esip) bénéficie en tout cas d'un souffle porteur : lors des réunions organisées début juin à Varsovie, la déléguée permanente de la Reif, Anne-Claire Le Bodic, a été réélue membre au sein de cette instance, passant le témoin de la présidence à Valeria Bonavolontà (INPS).

Ces réunions furent par ailleurs l'occasion d'échanger pour la première fois directement sur la révision des règlements de coordination. Au-delà des nombreuses interrogations techniques qui restent ouvertes, ces discussions liminaires auront eu le mérite de rappeler une évidence : la mise en œuvre de ces règles exigera une coopération renforcée et tangible dans les années à venir entre organismes de sécurité sociale.

Les sujets de pauvreté et d'inclusion sociale ont également fait l'objet d'une attention particulière. Une [conférence publique](#), organisée par le comité FaSi (Famille & Inclusion sociale), fut l'occasion d'appuyer le rôle cardinal des systèmes de protection sociale dans la lutte contre la pauvreté, tout en soulignant l'urgence de les adapter aux nouvelles dynamiques sociales et de l'emploi. Dans son « paquet printemps », la Commission a réaffirmé que ces questions constituent un « défi majeur » dans l'ensemble des pays européens. En France, la pauvreté chez les enfants continue de progresser de manière préoccupante (voir brève).

Dans le domaine numérique, des perspectives élargies s'offrent également à la Reif, puisqu'elle a été sélectionnée pour rejoindre le Forum consultatif sur l'Intelligence artificielle (IA). Pour les membres de la Reif, qui œuvrent depuis plusieurs années pour le déploiement de solutions numériques visant à améliorer la délivrance des prestations, les enjeux liés à la sécurité, à la protection et à l'hébergement des données personnelles demeurent essentiels. Autant de défis auxquels tentent de répondre le « Paquet sur la souveraineté numérique » de la Commission, à l'heure de la domination du « *Big Tech-Big State* » américain (voir brève).

Si l'innovation et la compétitivité y sont érigées en conditions de la souveraineté, l'actuel épisode caniculaire révèle pourtant les failles de cette ambition : les Européens dépendront toujours de l'exploitation des ressources naturelles : de l'eau ([en grande quantité !](#)), [du gaz naturel](#), et de nombreux minéraux et métaux situés hors Europe. La course effrénée à l'« innovation » contribue incontestablement à accélérer le dépassement de nos limites planétaires et à dégrader nos conditions de vie. Il apparaît ainsi capital de soumettre les usages des technologies à une réflexion démocratique collective, afin de questionner leur utilité réelle, les besoins qu'elles prétendent satisfaire et les bénéficiaires effectifs de leur déploiement. Un jour, peut-être, le vent tournera-t-il, plaçant ces aspirations au cœur du débat européen.

Chiffres

+6%
annuels d'emplois
dans l'économie
verte depuis 2014
([Eurostat](#))

27%
des Européens
perçoivent une
retraite
([ETUI](#))

Accord institutionnel sur le règlement e-Déclaration

Parlement européen et Conseil se sont accordés, mardi 23 juin 2026, sur le règlement instituant un formulaire commun de déclaration électronique des travailleurs détachés (e-declaration).

Proposé en octobre 2024 par la Commission, ce règlement non-obligatoire ambitionne d'alléger les contraintes administratives des employeurs qui veulent détacher un travailleur dans l'UE en prévoyant un simple formulaire de déclaration. Parlement et Conseil avaient adopté des positions assez éloignées et modifiant substantiellement la proposition de la Commission européenne. La présidence chypriote a réussi à reprendre le dossier en main et à dégager un compromis.

L'essentiel des négociations portaient sur les informations contenues dans le formulaire commun. Initialement très réduit et entièrement dans les mains de la Commission ; ces exigences se trouvent désormais en annexe X et elles devront être intégrées dans le formulaire commun par la Commission via des actes d'exécution. Toute modification de l'annexe devrait être effectuée selon la procédure législative ordinaire. Douze types d'informations seraient à indiquer dans ce formulaire standard s'agissant des entreprises détachant des travailleurs, et neuf pour le travailleur, dont le niveau de paie horaire estimé ainsi que l'État d'affiliation à la sécurité sociale. L'interface publique de déclaration devra être interopérable avec plusieurs outils, notamment le Portefeuille d'identité numérique européen.

Enfin, si Parlement et Conseil envisageaient la fusion des fichiers de détachement relevant de la directive 2014/67/UE et de celui de demande de document portable A1, face à la complexité manifeste et aux bases juridiques totalement différentes des deux fichiers, le compromis invite simplement la Commission à « *étudier la possibilité à l'avenir, de regrouper techniquement, au sein d'une même interface, la déclaration de détachement prévue par la directive 2014/67/UE et la demande de document A1 transférable* ».

Pour en savoir plus : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2026/06/23/council-and-parliament-agree-on-digital-declaration-system-for-posted-workers/>

Position du Conseil sur les Plans nationaux et régionaux du budget post-2027

Le 16 juin, les négociations sur le futur cadre financier pluriannuel (CFP) ont franchi une étape importante avec l'adoption, par le Conseil, de positions partielles de négociation avec le Parlement européen ([ici](#) et [ici](#)). Les ministres des Vingt-Sept ont ainsi validé l'architecture des trois principales rubriques du futur CFP : les Plans nationaux et régionaux (PPNR), le Fonds européen de compétitivité (FEC) et l'instrument « Europe dans le monde ». Ces positions restent partielles puisqu'elles n'incluent ni les montants chiffrés, qui feront l'objet de discussions distinctes, ni certaines dispositions transversales liées notamment au suivi et à la performance. Le futur fonds des PPNR prévoit de remplacer des programmes séparés couvrant la cohésion, l'agriculture, la pêche, la migration, la sécurité et le social. Les financements seraient désormais attribués via des enveloppes nationales préallouées, basées sur des plans définis par chaque État membre en partenariat avec les autorités régionales et en coordination avec la Commission.

Le Conseil apporte plusieurs modifications sur le projet de règlement de la Commission. D'abord, il souhaite garantir plus de flexibilité pour les États membres en conservant la logique de performance inspirée par la Facilité pour la reprise et la résilience, notamment en élargissant leur marge de manœuvre pour sélectionner les sous-objectifs les plus pertinents pour leur situation. Par ailleurs, le Conseil améliore le rôle des régions mais laisse aux États la responsabilité de définir la

répartition des compétences et des ressources. En parallèle, le compromis prévoit un renforcement du rôle du Conseil, qui devra désormais valider en amont, à la majorité qualifiée, les décisions de suspension proposées par la Commission.

Les positions adoptées constituent le mandat du Conseil pour engager les négociations avec le Parlement sur le règlement relatif aux PNRR. Le Parlement a d'ores et déjà posé ses conditions, en insistant sur la nécessité d'une gouvernance multiniveaux qui implique les autorités régionales et locales, ainsi que du respect de l'État de droit comme condition préalable.

Parallèlement, les discussions s'intensifient sur les aspects financiers du CFP, avec l'objectif d'aboutir à un accord d'ici la fin 2026, malgré de nombreuses divergences. Les pays « frugaux », tels que l'Allemagne, les Pays-Bas ou la Suède, critiquent la préservation des politiques comme l'agriculture et la cohésion et appellent à réduire les dépenses administratives, tout en refusant de remettre en cause leurs rabais budgétaires. Dans ce contexte, la question des ressources propres gagne du terrain, par exemple avec l'idée d'introduire des taxes sur les déchets électroniques non collectés, sur le chiffre d'affaires des grandes entreprises et sur les recettes du système ETS. Le Parlement souhaite aller plus loin, notamment avec des taxes sur les services numériques, les cryptomonnaies et les jeux d'argent en ligne.

Pour en savoir plus : https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2026/06/16/mff-2028-2034-council-backs-simpler-and-more-efficient-financing-for-key-eu-priorities/?utm_source=brevo&utm_campaign=AUTOMATED%20-%20Alert%20-%20Newsletter&utm_medium=email&utm_id=3318%20

Publication du Paquet Printemps du Semestre européen

Le 3 juin dernier, la Commission a publié le [Paquet printemps 2026 du Semestre européen](#) – le processus de gouvernance annuel pour la coordination et la surveillance des politiques budgétaire, économique et de l'emploi et sociale dans les États membres.

Ce paquet inclut la [révision des quatre lignes directrices](#) qui présentent les priorités communes pour les politiques nationales de l'emploi et servent à guider les États membres dans la mise en œuvre de leurs Recommandations, et dans l'accès aux fonds européens. Les lignes directrices révisées (n°5 à 8) couvrent la stimulation de la demande de travail, l'augmentation de l'offre de travail et des compétences, le bon fonctionnement du marché du travail et le dialogue social, ainsi que l'égalité des chances et la lutte contre la pauvreté. Elles intègrent de [nouveaux volets](#) sur la qualité de l'emploi, le développement des compétences et de l'éducation et l'inclusion sociale. Leur mise en œuvre devra associer l'ensemble des niveaux de gouvernance ainsi que les partenaires sociaux et la société civile, en mobilisant pleinement les financements européens, notamment le FSE+. Les programmes des futurs plans de partenariat nationaux et régionaux (PPNR) pour la période du budget post 2027 devront s'appuyer sur ces lignes directrices.

Concernant les politiques sociales et de l'emploi françaises, le paquet contient un rapport des avancées de 2025, et des Recommandations spécifiques. Sur la base du [tableau de bord social](#), le [rapport de la France](#) pointe quatre indicateurs à surveiller pour le prochain cycle du Semestre, dont les enfants à risque de pauvreté et d'exclusion sociale, qui a augmenté de 1.3 point de pourcentage en 2025 par rapport à 2024. À partir de ces conclusions, la Commission formule des [Recommandations spécifiques à la France](#) pour 2026 et 2027, notamment sur les dépenses publiques (viabilité financière du système de retraite) et la participation au marché du travail (prévenir et réduire la pauvreté au travail et la pauvreté infantile, en supprimant les obstacles à un

emploi rémunérateur et durable, notamment pour les parents, en améliorant l'accès à une éducation et à des services d'accueil de qualité pour la jeune enfance pour les ménages les plus défavorisés, et en réduisant les disparités territoriales dans l'accès aux soins de santé).

Pour en savoir plus : https://commission.europa.eu/news-and-media/news/spring-semester-package-steering-eu-economies-increased-competitiveness-2026-06-03_en

État d'avancement de la feuille de route « Une Europe, un marché »

À la suite de la signature de la déclaration commune sur les priorités législatives de l'UE pour 2026 et de la [feuille de route "Une Europe, un marché"](#) par le Parlement européen, le Conseil et la Commission, un examen des progrès de cette feuille de route a été réalisé en juin 2026.

La feuille de route, signée en mars 2026 par les trois institutions, vise à relancer la compétitivité européenne et à achever l'intégration du marché unique d'ici fin 2027 autour notamment de la simplification des règles, de la transformation numérique et de l'IA ou encore de la promotion de relations commerciales solides.

Le document synthétique d'examen des progrès reprend donc l'ensemble des initiatives lancées par la Commission ayant trait au Marché unique et l'état de leur avancement.

Entre mars et juin 2026, on apprend que 5 nouvelles initiatives ont été lancées, et notamment le règlement 28^{ème} régime, que 10 négociations ont débutées entre Parlement et Conseil, et que 12 accords ont d'ores-et-déjà été trouvés, notamment plusieurs omnibus (VI, V, X et IV) mais aussi l'Acte législatif sur les médicaments critiques.

Le document permet aussi de faire tour d'horizon de l'avancée des négociations sur les différents textes.

Pour en savoir plus :

https://www.consilium.europa.eu/media/k1unlpm4/jointdeclaration_roadmap_visual_17june26_final.pdf

La Commission présente son Paquet sur la souveraineté technologique

La Commission européenne a publié le 3 juin son très attendu et substantiel « paquet sur la souveraineté technologique » visant à renforcer la capacité de l'Europe à développer et contrôler des technologies et infrastructures essentielles ainsi qu'à réduire les risques pesant sur les chaînes d'approvisionnement. La Commission souhaite à terme « réduire les dépendances stratégiques » et de « résister aux ingérences étrangères » dans un contexte où plus de 80 % des produits, services et infrastructures numériques de l'UE reposent encore sur des fournisseurs non européens, soumis notamment aux lois extraterritoriales américaines.

Le paquet comprend quatre initiatives : une [proposition de règlement](#) sur les semi-conducteurs 2.0 ; une [proposition de règlement](#) sur le développement du cloud et de l'intelligence artificielle (IA) une [stratégie](#) européenne pour les logiciels libres ; ainsi qu'une [feuille de route](#) sur la numérisation et l'IA dans le secteur de l'énergie.

La Commission évalue à 120 milliards d'euros le montant d'investissements publics et privés nécessaires pour dynamiser l'écosystème des semi-conducteurs de l'UE, et à 200 milliards d'euros pour l'extension de la capacité des centres de données d'ici 2036, qui proviendraient principalement du secteur privé.

Parmi ces instruments, le projet de règlement sur le développement du cloud et de l'intelligence artificielle (CADA) fixe comme objectif de tripler la capacité de l'UE en centres de données d'ici à 2030. Il établit également un cadre européen de souveraineté structuré autour de quatre niveaux, applicable aux fournisseurs de services d'informatique en nuage destinés aux organismes du secteur public de l'Union européenne. Pour les fournisseurs relevant du niveau 3, la Commission pourra identifier les pays tiers éligibles au moyen d'un acte d'exécution. Ces pays devront notamment bénéficier d'une décision d'adéquation en matière de protection des données. La Commission propose par ailleurs d'introduire un critère de « valeur ajoutée européenne » dans le cadre des procédures de passation de marchés publics portant sur des services innovants de l'informatique en nuage et des systèmes d'IA.

Les propositions de règlement doivent désormais être examinées par le Conseil de l'UE et le Parlement européen, tandis que les mesures prévues dans les feuilles de route et la stratégie sur l'open-source devront être mises en œuvre dans les prochaines années.

Pour en savoir plus : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/eu-tech-sovereignty>

Position du Conseil sur le portefeuille européen d'identité numérique pour les entreprises

Le Conseil a adopté le 9 juin sa position sur la [proposition de règlement relatif à la création de portefeuilles européens d'identité numérique pour les entreprises](#), « offrant un environnement fluide permettant aux entreprises d'interagir avec les administrations publiques ». L'objectif est de « favoriser une économie européenne compétitive et numérique et de faciliter les échanges commerciaux transfrontières ».

Le portefeuille des entreprises repose sur le cadre relatif à une identité numérique créé par le règlement eIDAS de 2014, modifié en 2024, en tenant compte des difficultés et besoins spécifiques des entreprises. À l'instar du portefeuille personnel régi par le règlement eIDAS, le portefeuille pour les entreprises constitue une solution numérique devant permettre aux entreprises de s'identifier et de s'authentifier ainsi que de stocker et de gérer des données d'identification et des attestations électroniques d'attributs, y compris pour des démarches de coordination des systèmes de sécurité

sociale. L'outil permettrait aussi de réaliser des démarches spécifiques aux entreprises, comme la délégation de mandat.

Bien que l'acquisition de cet outil reste facultative pour les entreprises, le projet de règlement oblige les organismes du secteur public à mettre en place les conditions permettant aux opérateurs économiques d'utiliser ces portefeuilles dans le cadre de leurs échanges avec eux.

Dans sa position, le Conseil mentionne explicitement que les exigences concernant les formats électroniques pour une procédure administrative prévues par le droit national ou européen, demeurent applicables et doivent être respectées. En outre, si les organismes publics devaient pouvoir maintenir leurs interfaces existantes, cette flexibilité devrait s'exercer en tenant compte du principe de proportionnalité et de la charge administrative et technique, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. Le Conseil supprime d'ailleurs la période transitoire de 36 mois pour les services d'envoi recommandé électronique qualifié. De plus, la disposition prévoyant que les organismes publics soient propriétaires d'un portefeuille pour la soumission de documents ainsi que l'envoi et la réception des notifications a été écartée.

Par ailleurs, le Conseil propose de renforcer l'encadrement et la désignation des fournisseurs de portefeuille et fixe des délais à la Commission pour adopter les nombreux actes d'exécution prévus par le texte. Enfin, le point de départ du délai d'application de l'article 16 est modifié : celui-ci interviendra deux ans après l'entrée en vigueur des actes d'exécution, et non plus 24 mois après l'entrée en vigueur du règlement lui-même.

Côté Parlement européen, le rapporteur Ero Heinäluoma (S&D,/FI) avait présenté son rapport le 20 mars 2026. Les négociations avec le Parlement commenceront lorsque ce dernier aura adopté sa position sur le texte.

Pour en savoir plus : https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2026/06/09/european-business-wallets-council-adopts-negotiating-position/?utm_source=brevo&utm_campaign=AUTOMATED%20-%20Alert%20-%20Newsletter&utm_medium=email&utm_id=3318

Règlement sur l'IA : la Commission propose des mesures concrètes pour mettre en œuvre les obligations de transparence

Le 10 juin, la Commission européenne a publié son « code de bonnes pratiques » sur la transparence des contenus générés par intelligence artificielle (IA). Élaboré par six experts, le code contient des mesures concrètes visant à aider les fournisseurs et les déployeurs des systèmes d'IA à se conformer aux obligations de transparence prévues à l'article 50 du règlement sur l'IA, qui s'appliqueront à partir du 2 août 2026. Ces obligations complètent celles s'appliquant par ailleurs aux systèmes d'IA à haut risque et aux systèmes d'IA à usage général.

Le code est composé de deux sections : la première concerne les obligations des fournisseurs (article 50§2) ; la seconde celles concernant les déployeurs (article 50§4). Les fournisseurs de systèmes d'IA qui génèrent des contenus de synthèse de type audio, image, vidéo ou texte, doivent en effet veiller à ce que ces systèmes soient marqués de manière lisible par machine et identifiables comme ayant été artificiellement générés ou manipulés. Les déployeurs sont quant à eux tenus d'informer le public lorsque que les contenus générés ou manipulés artificiellement constituent un hypertrucage et lorsque qu'ils déploient un système d'IA qui génère ou manipule des textes publiés dans le but d'informer le public sur des questions d'intérêt public lorsque le contenu ne fait pas l'objet d'un examen humain.

En toute hypothèse, les informations doivent être indiquées de manière claire et reconnaissable et au plus tard au moment de la première exposition. Le code propose trois icônes européennes que pourront utiliser les déployeurs afin d'informer le public que les contenus ont été générés ou modifiés artificiellement. Les signataires sont encouragés à soutenir les travaux d'un groupe de travail dédié, mis en place dans le cadre de ce code, afin de poursuivre le développement de l'icône européenne.

Le code est actuellement évalué par la Commission. Une fois approuvé, il sera proposé à la signature des fournisseurs et des déployeurs concernés par l'article 50 paragraphes 2 et 4. En dépit de sa nature volontaire, le code devrait permettre aux opérateurs qui y adhèrent de faciliter leur conformité aux obligations de l'article 50.

Pour en savoir plus : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/code-practice-ai-generated-content>

Rapport sur l'état d'avancement de la décennie numérique

La Commission européenne a publié la quatrième édition du rapport sur l'état de la décennie numérique, qui met en évidence des progrès dans la réalisation des objectifs de transformation numérique à l'horizon 2030, notamment en matière d'infrastructures numériques sécurisées et durables ainsi que de numérisation des services publics.

Les données présentées montrent des avancées, notamment avec une couverture de 5G atteignant 96.8% des ménages, une adoption des technologies numériques pour les entreprises qui atteint 46.7% utilisant le cloud, 39.9% l'analyse de données et près de 20% l'intelligence artificielle. Toutefois, plusieurs écarts persistent : l'UE représente environ 9% du marché mondial des semi-conducteurs, la dépendance subsiste face aux fournisseurs non européens en cybersécurité, seulement 5% de l'emploi est concerné par les TIC, et les PME rencontrent des difficultés à adopter les technologies avancées.

Le rapport formule des recommandations, notamment celle d'assurer la continuité des financements après 2026, renforcer la coordination entre États membres, et développer des projets communs à l'échelle européenne. Parallèlement, une enquête Eurobaromètre indique que 79 % des Européens considèrent la politique numérique comme une priorité majeure et soutiennent un renforcement de l'autonomie numérique de l'UE.

Enfin, la Commission invite les États membres à actualiser leurs feuilles de route nationales et annonce une révision du programme pour la décennie numérique en 2027 afin d'adapter les objectifs aux évolutions technologiques et aux priorités de l'Union.

Pour en savoir plus : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_26_1366

Santé

Rapport d'activités 2025 de l'Agence européenne du médicament

L'Agence européenne du médicament (EMA), qui fêtait ses 30 ans l'année dernière, a publié en juin son rapport d'activités annuel. Elle a recommandé, en 2025, l'autorisation de mise sur le marché de 104 médicaments, dont 36 nouvelles molécules. L'Agence d'Amsterdam choisit de mettre en avant quelques traitements offrant des avancées thérapeutiques importantes dans des domaines tels que la maladie d'Alzheimer, le diabète de types 1 et 2, la prévention de la transmission du VIH ou encore le cancer de la vessie. 16 traitements ont bénéficié de la désignation de médicament orphelin. Alors que 2025 n'a vu l'approbation que de 10 nouveaux génériques, les biosimilaires confirment leur progression, avec 41 avis favorables.

Concernant l'accès anticipé, l'EMA a recouru 3 fois, en 2025, à une évaluation accélérée (150 jours au lieu de 210), elle a délivré 8 autorisations de mise sur le marché conditionnelles et a autorisé 2 médicaments au titre de circonstances exceptionnelles. Par ailleurs, elle a approuvé 6 médicaments au titre du programme PRIME, qui promet un soutien scientifique de l'Agence au développement de traitements visant des besoins médicaux non satisfaits, et en a admis 16 autres dans le programme.

Pour en savoir plus : https://www.ema.europa.eu/en/documents/annual-report/2025-annual-report-european-medicines-agency_en.pdf

Rapport d'initiative du Parlement pour remédier aux pénuries de personnel dans le domaine de la santé

Les commissions de l'Emploi et des Affaires sociales (EMPL) et de la Santé (SANT) du Parlement européen demandent à la Commission européenne, dans un rapport d'initiative adopté le 3 juin, une stratégie ambitieuse pour remédier aux pénuries de personnel dans le domaine de la santé.

Par 85 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, les eurodéputés demandent à l'exécutif des propositions pour que le nombre de professionnels de santé augmente d'au moins un million au cours des sept prochaines années. Ils souhaitent aussi des propositions pour améliorer l'emploi et les conditions de travail et des mesures pour attirer davantage de jeunes vers les professions de santé, par exemple des fonds européens pour les bourses d'études. Le texte insiste également sur l'égalité salariale, le soutien à la santé mentale et la nécessité d'une formation de qualité pour le personnel de santé. Une autre demande concerne la création d'un cadre obligatoire reconnaissant les effectifs insuffisants comme un risque professionnel.

Les députés soulèvent aussi la nécessité que la Commission s'assure que la directive européenne sur le temps de travail soit bien respectée. En effet, un médecin sur quatre et un infirmier sur dix travaillent plus de 50 heures par semaine, ce qui entraîne non seulement un épuisement professionnel mais aussi un risque accru d'erreurs médicales. Pour finir, le rapport évoque la télémédecine et les diagnostics assistés par l'IA, qui peuvent aider les personnels de santé dans les zones rurales. Il invite aussi la Commission à faire une proposition relative au management algorithmique sur le lieu de travail dans le cadre du futur règlement sur les emplois de qualité.

Pour en savoir plus :

https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2024_2029/plmrep/COMMITTEES/SANT/DV/2026/06-03/CAsEUhealthworkforcecrisisplan_EN.pdf

Emploi et Affaires sociales

Élargissement du champ du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

Le Conseil a adopté de nouvelles règles visant à élargir le champ d'application du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en faveur des travailleurs licenciés. Pour la première fois, les travailleurs menacés d'une perte d'emploi imminente en raison d'une restructuration de leur entreprise pourront bénéficier d'une aide.

Cette modification vise à réduire les cas où des salariés perdent leur emploi parce que leur poste n'est plus nécessaire à l'entreprise et à aider les travailleurs à se réorienter vers de nouvelles fonctions. Les nouvelles règles s'appliqueront jusqu'à la fin de l'année 2027, date à laquelle le programme actuel du FEM arrivera à échéance. Le FEM soutient actuellement les salariés et les travailleurs indépendants qui ont déjà perdu leur emploi à la suite d'une restructuration, en les aidant à retrouver un emploi. Cependant, il serait dans l'intérêt des personnes menacées de licenciement d'en bénéficier à un stade plus précoce, avant leur licenciement.

Les travailleurs concernés peuvent bénéficier de mesures financées par le FEM, notamment des formations visant à acquérir de nouvelles compétences ou à perfectionner celles qu'ils possèdent déjà ; la certification des compétences ; une aide à la recherche d'emploi ; des conseils d'orientation professionnelle.

Pour en savoir plus : https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/news/eu-expands-support-workers-risk-job-loss-2026-05-21_en

Question écrite concernant sur l'allocation de naissance et le travail transfrontalier

Le député Jeroen Lenaers (PPE/NL) avait déposé une question écrite à l'attention de la Commission européenne concernant la situation d'un résident des Pays-Bas, exploitant une entreprise en tant que travailleur indépendant en Belgique, avec la question de savoir si ce travailleur frontalier était couvert par la sécurité sociale belge et pouvait demander le droit à l'allocation de naissance flamande.

Dans sa réponse, la Commission et la commissaire Mînzatu rappellent que si le principe d'égalité de traitement est assuré pour les avantages sociaux par l'article 7 du règlement 492/2011 et pour les prestations de sécurité sociale par l'article 3 du règlement 883/2004, y compris pour les allocations familiales, alors le travailleur frontalier (non-résident) peut bénéficier en principe des mêmes avantages sociaux et prestations familiales que le travailleur résidant.

Néanmoins, une condition de résidence, si elle est proportionnée, peut être demandée et il convient enfin de déterminer si l'« allocation de naissance » accordée par les communes locales doit être considérée comme une prestation familiale au sens de l'article 1, point z), du règlement n° 883/2004.

Pour en savoir plus : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-10-2026-001846_EN.html

L'importance des questions d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté dans l'agenda européen a mené l'équipe à intégrer, jusqu'à la fin 2026 et pour chaque numéro de la Lettre d'information mensuelle, un éclairage, via une « Page spéciale – lutte contre la pauvreté », sur des initiatives européennes en la matière, des bonnes pratiques des membres de la Reif et réflexion d'institutionnel sur cette priorité contemporaine.



Pour ce premier numéro, Katarina Ivankovic-Knezvic, Directrice Droits Sociaux et inclusion à la Direction Générale de l'emploi (DG EMPL) de la Commission, décrypte dans un long entretien le

Paquet social présenté par le 6 mai 2026 et les nombreuses mesures envisagées pour lutter contre la pauvreté.

Le 6 mai 2026, la Commission a présenté un paquet social, comprenant la première stratégie de l'UE de lutte contre la pauvreté, un renforcement de la Garantie européenne pour l'enfance, et une proposition visant à lutter contre l'exclusion en matière de logement.

Pourquoi l'UE a-t-elle besoin de ce paquet ? En quoi ces initiatives visent-elles à contribuer aux objectifs de l'UE visant à réduire la pauvreté d'ici 2030 et à l'éradiquer d'ici 2050 ?

Il est plus urgent que jamais d'agir pour prévenir et combattre la pauvreté. Aujourd'hui, environ un Européen sur cinq – soit quelque 93 millions de personnes – est exposé au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, dont 19 millions d'enfants (un sur quatre) avec un désavantage

dès le début de leur vie. Au cours des dernières années, les multiples crises successives, la flambée du coût de la vie, la pauvreté au travail et leurs effets cumulés ont rendu la prévention et la protection plus urgentes que jamais, y compris pour les ménages à revenus moyens qui risquent de sombrer dans la précarité. La pauvreté porte également atteinte à la cohésion sociale, affaiblit la démocratie et freine le potentiel économique de l'Europe : la prévention est plus efficace et moins coûteuse que la gestion de ses conséquences.

Le paquet adopté le 6 mai 2026 comprend la toute première stratégie européenne de lutte contre la pauvreté, une garantie européenne pour l'enfance renforcée et une proposition de recommandation du Conseil sur la lutte contre l'exclusion en matière de logement. Avec ces initiatives, il trace la voie pour atteindre l'objectif de l'UE pour 2030 consistant à réduire d'au moins 15 millions le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (dont 5 millions d'enfants), tout en fixant l'ambition d'aider à éradiquer la pauvreté dans l'UE d'ici 2050. Pour ce faire, chaque initiative combine des mesures ciblées pour le cycle de vie (abordant pour la première fois les transitions entre les différentes étapes de la vie), avec des actions horizontales dans les domaines de l'emploi, du logement, du soutien au revenu et des services sociaux. Cela fournit aux États membres des outils, des orientations et des financements au niveau de l'UE afin qu'ils intensifient leurs efforts de manière coordonnée.

La stratégie de lutte contre la pauvreté combine une approche transgénérationnelle à des mesures horizontales. Selon la Commission, en quoi cette approche est la plus efficace pour lutter contre la pauvreté ? Sur le plan opérationnel, quels types de mesures concrètes sont comprises dans cette approche ?

La pauvreté est multi-dimensionnelle. Elle persiste dans toutes les régions de l'UE, est souvent intergénérationnelle et résulte d'une combinaison de facteurs tels que les

faibles revenus, le mauvais ancrage sur le marché du travail, l'accès inadéquat aux services, les disparités territoriales et la discrimination. Fondamentalement, les transitions entre les différentes étapes de la vie – de l'enfance à la jeunesse, de la jeunesse à l'âge de travailler et de l'âge de travailler à la retraite – constituent des moments critiques. En effet, chaque année, environ un tiers des personnes « menacées de pauvreté » sortent de la pauvreté et sont remplacées par de nouvelles cohortes. Ce phénomène est déclenché par des changements dans l'emploi, la composition des ménages ou, plus généralement, les évolutions socio-économiques et les crises. Les désavantages subis pendant l'enfance entraînent des conséquences particulièrement lourdes : l'OCDE estime que les désavantages subis par les enfants coûtent à l'UE pas moins de 3,4 % du PIB en perte de productivité chaque année. Les investissements sociaux constituent donc également une politique économique avisée : en moyenne, chaque euro investi dans des prestations en faveur des enfants rapporte plus de cinq euros. Prévenir la pauvreté est plus efficace et moins coûteux que d'en traiter les conséquences. Une approche fragmentée ne s'attaquant qu'à une seule dimension ou à un seul groupe d'âge ne peut briser ce cycle – d'où la nécessité d'une stratégie complète et intégrée. La stratégie de lutte contre la pauvreté s'articule autour de trois priorités. Premièrement, les emplois de qualité : c'est le moyen le plus sûr de sortir de la pauvreté pour ceux qui sont en mesure de travailler. Aujourd'hui, dans l'UE, trop de personnes sont exclues du marché du travail, et la cohorte des inactifs nous préoccupe tout particulièrement. La Commission lancera une première phase de consultation des partenaires sociaux européens pour établir les mesures que l'UE pourrait prendre pour favoriser l'insertion des personnes exclues du marché du travail et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous nous engageons également à lutter contre

la pauvreté au travail, car avoir un emploi devrait suffire pour vivre dignement. Deuxièmement, l'accès à des services de qualité : les personnes en situation de pauvreté sont confrontées à des systèmes fragmentés et difficiles à naviguer. La prochaine proposition de Recommandation du Conseil sur l'accès intégré aux services abordera précisément cette question : évaluations plus rapides des besoins, coopération entre les administrations, plans de soutien intégrés et entraide entre les personnes ayant vécu cette expérience. Troisièmement, la mobilisation de tous les acteurs : la stratégie peut seulement aboutir si les ministères chargés des affaires sociales y participent. C'est pour cela que la Commission invite chaque État membre à nommer un coordinateur national de la lutte contre la pauvreté, au niveau le plus élevé possible, afin de garantir que la pauvreté soit combattue à l'échelle de l'ensemble du gouvernement, et non pas seulement au sein d'un seul ministère. Ces trois priorités sont complétées par un soutien au revenu adéquat universel pour les personnes qui ne peuvent pas travailler, conformément à l'approche d'inclusion active de l'UE, ainsi que par la mise en œuvre des outils existants, tels que la recommandation du Conseil sur le revenu minimum.

L'un des axes principaux de la stratégie consiste à renforcer l'intégration sur le marché du travail grâce à des mesures d'activation plus efficaces, tout en s'attaquant explicitement aux obstacles tels que le manque d'offres abordables en matière d'éducation et d'accueil des jeunes enfants (EAJE) et les inégalités persistantes dont sont victimes les personnes handicapées.

Quelles mesures la Commission envisage-t-elle de prendre au niveau de l'UE pour renforcer les parcours d'activation, notamment en améliorant l'accès des parents à l'EAJE, et comment la stratégie garantira-t-elle que les mesures de soutien à l'emploi soient inclusives à l'égard des personnes handicapées ?

Les données disponibles et les expériences vécues par les personnes concernées montrent que, pour ceux qui sont en mesure de travailler, un emploi de qualité constitue la meilleure protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Au-delà de la sécurité financière, il procure aux individus un sentiment de dignité, d'utilité et d'appartenance. Dans l'UE, de nombreuses personnes sont confrontées à la pauvreté et à l'exclusion sociale en raison de leur manque d'accès à l'emploi : 66 % des chômeurs et 44 % de la population inactive sont exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale. Leur incapacité à trouver un bon emploi et à sortir de la pauvreté ne doit pas être considérée comme un choix individuel, mais plutôt comme le résultat de l'existence d'obstacles complexes à leur inclusion effective, tels que le manque d'expérience professionnelle ou de compétences, le manque d'accès à des services essentiels, les responsabilités en matière de soins et d'éducation des enfants, des besoins de santé non pris en charge et d'autres vulnérabilités.

En conséquence, les personnes exclues du marché du travail doivent bénéficier de mesures d'activation ciblées et efficaces dans le cadre d'une approche d'inclusion individualisée et active. Cette approche doit couvrir le soutien financier, social et à l'emploi – notamment l'aide à la recherche d'emploi, le conseil et l'orientation, ainsi que l'éducation et la formation. La stratégie renforcée en faveur des droits des personnes handicapées a annoncé que le « paquet emploi pour les personnes handicapées », principale initiative visant à améliorer la participation au marché du travail des personnes handicapées, serait également poursuivi.

Les parents font face à des obstacles liés à la garde des enfants qui entravent leur intégration. Les femmes, en particulier, voient leur capacité à participer au marché du travail fortement limitée par une répartition inégale de la garde des enfants. L'écart est flagrant : seulement 70 % des femmes vivant dans des ménages avec des enfants de moins de six ans participent au marché du travail, contre

93 % des hommes. Environ 30 % des femmes inactives invoquent leurs responsabilités familiales pour justifier leur absence du marché du travail, alors que ce pourcentage n'est que de 5 % chez les hommes. Ce chiffre atteint 75 % chez les mères de jeunes enfants. Afin de favoriser l'intégration des femmes sur le marché du travail, il est essentiel de garantir que des services de garde d'enfants soient disponibles et compatibles avec les horaires de travail standards, permettant ainsi la continuité de la prise en charge des enfants de parents qui travaillent.

Comme indiqué précédemment et compte tenu des défis identifiés, la Commission lancera, au cours du second semestre 2026, une première phase de consultation des partenaires sociaux européens. Cette consultation permettra de recueillir leur avis sur l'orientation possible de l'action de l'UE visant à favoriser l'insertion des personnes exclues du marché du travail, ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes en matière d'opportunités sur le marché du travail.

Le plan prévoit une série de mesures visant à améliorer l'efficacité et l'intégration des systèmes d'allocations familiales, en mettant particulièrement l'accent sur la lutte contre le non-recours aux droits par le biais de plusieurs initiatives. Pourquoi la Commission considère-t-elle la réduction du non-recours comme une priorité essentielle dans la lutte contre la pauvreté infantile ?

S'il est fondamental de garantir l'adéquation et la couverture des allocations familiales, leur efficacité dépend en fin de compte de la capacité des familles à y avoir réellement accès. Même des systèmes d'aide bien conçus peuvent s'avérer inefficaces si les ménages éligibles se heurtent à des obstacles pour en bénéficier. Il s'agit d'un problème important et urgent à résoudre, car dans certains États membres, environ 20 % à 50 % des familles ne perçoivent pas les prestations auxquelles elles ont droit, souvent en raison de procédures administratives

complexes, d'un manque d'information ou de risques de stigmatisation. Pour les familles vulnérables, s'y retrouver dans des systèmes fragmentés — avec des points de demande multiples, des formalités administratives fastidieuses ou des critères d'éligibilité peu clairs — peut s'avérer accablant, en particulier pour celles qui sont déjà confrontées à des contraintes de temps, à des barrières linguistiques ou à l'exclusion numérique.

Comme annoncé dans la communication intitulée « Briser le cercle vicieux de la pauvreté infantile et renforcer la Garantie européenne pour l'enfance », nous présenterons également en 2027 une Recommandation de la Commission visant à améliorer l'efficacité des systèmes de prestations en faveur des enfants, en mettant l'accent sur l'amélioration de leur adéquation, de leur couverture et de leur recours. En outre, un projet pilote de carte européenne de garantie pour l'enfance visera à optimiser la prestation de services grâce à des solutions numériques. Par ailleurs, la Commission publiera un recueil de bonnes pratiques afin de contribuer à remédier à la non-utilisation des aides au revenu au sens large, au-delà des prestations pour enfants. En contribuant à réduire les obstacles bureaucratiques, ces mesures ouvriront également la voie pour que les droits et services atteignent chaque enfant dans le besoin.

Le financement de la lutte contre la pauvreté est une question importante, en particulier dans le cadre des négociations sur le CFP. Quels sont les projets de la Commission à cet égard ? Comment envisagez-vous l'articulation de cette question avec le Semestre européen ?

La proposition de la Commission relative au prochain cadre financier pluriannuel (CFP) prévoit d'allouer près de 2 000 milliards d'euros pour soutenir la prospérité et la sécurité à long terme de l'Europe. Dans le cadre des plans de

partenariat nationaux et régionaux, au moins 14 % de cette enveloppe doit être consacrée à des objectifs sociaux.

La lutte contre la pauvreté est une responsabilité collective qui nécessite des efforts coordonnés à tous les niveaux — de l'UE aux autorités nationales, régionales et locales —, en associant les partenaires sociaux, la société civile, le secteur privé et les personnes elles-mêmes en situation de pauvreté.

Agir ensemble est le seul moyen de mettre l'UE sur la voie de l'éradication de la pauvreté d'ici 2050. La stratégie indique clairement que son succès dépend de l'engagement actif de tous ces acteurs, et que le financement et les orientations de l'UE visent à soutenir les États membres — et non à substituer leur propre engagement politique et leurs propres actions. La Commission invite donc tous les États membres à redoubler d'efforts : à proposer des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté cohérentes et plus efficaces, à veiller à ce que les nouveaux investissements et les réformes ne renforcent pas la pauvreté et soient à la portée des plus démunis, et à accélérer la mise en œuvre des recommandations par pays reçues dans le cadre du Semestre européen. À l'heure actuelle, seuls 22 États membres ont mis en place des cadres nationaux de lutte contre la pauvreté ; cela n'est pas suffisant. Il est important de noter que [les Principes pour des politiques efficaces de lutte contre la pauvreté](#) (document de travail des services de la Commission publié parallèlement à la stratégie) peuvent également servir de cadre de référence lorsque des fonds de l'UE sont utilisés, contribuant ainsi à garantir que les investissements sont bien conçus, ciblés et fondés sur des données factuelles.

Le Semestre européen reste le principal instrument de coordination qui lie le financement aux réformes. Les recommandations spécifiques par pays traitent de plus en plus souvent des défis liés à la pauvreté : au cours des

derniers cycles, plus d'un tiers des États membres ont reçu chaque année des recommandations par pays relatives à la pauvreté, et plusieurs d'entre eux ont, de ce fait, engagé des réformes en matière de salaire minimum. À l'avenir, le Semestre jouera un rôle encore plus central dans l'orientation des dépenses sociales et en faveur de l'emploi dans le cadre de la nouvelle architecture du CFP.

La Commission propose de lancer un projet pilote visant à mettre en place une « carte européenne de garantie pour l'enfance » afin d'améliorer l'accès effectif des enfants aux services de soutien existants. Quels problèmes concrets cette carte est-elle censée résoudre et comment sera-t-elle mise en place ?

Les enfants en situation de précarité et leurs parents ont souvent du mal à s'y retrouver dans les dispositifs mis en place pour les aider, ce qui les conduit à ne pas bénéficier des aides auxquelles ils ont droit. En tirant parti des nouvelles possibilités offertes par la numérisation et en s'appuyant sur le portefeuille d'identité numérique européen, la Commission proposera en 2027 un programme pilote visant à mettre en place un nouveau cadre numérique pour une carte européenne de garantie pour l'enfance.

Son objectif est de faciliter l'accès aux services et l'accompagnement des enfants dans le besoin, tout en respectant les garanties de l'UE en matière de droits de l'enfant, de protection des données à caractère personnel, de non-discrimination et de normes d'accessibilité. Le programme pilote aura pour but de concevoir et de tester les solutions les plus efficaces pour atteindre ces deux objectifs. Les États membres seront invités à tester la carte européenne de garantie pour l'enfance sur une base volontaire, en bénéficiant d'un soutien renforcé sous forme d'assistance technique.

30 juin 2026, CESE, hybride : Conférence 2026 du groupe sur le Semestre européen

Le CESE organise, le 30 juin 2026, une large conférence sur le Semestre européen 2026 et la manière de stimuler la compétitivité, la croissance durable et la résilience sociale dans un cadre budgétaire stratégique.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.eesc.europa.eu/fr/agenda/our-events/events/conference-2026-du-groupe-sur-le-semester-europeen>

7 juillet 2026, MoveS, en ligne : "Relations between Regulation 883/2004 and Directive 2011/24/EU on patients' rights, statistics and recent case law"

Ce webinaire sera l'occasion de mieux comprendre les interactions entre le règlement (CE) n° 883/2004 et la directive 2011/24/UE qui continue à soulever d'importantes questions juridiques et pratiques.

Pour plus d'informations, voir : https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/moves-webinar-relations-between-regulation-8832004-and-directive-201124eu-patients-rights-statistics-2026-07-09_en

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Acof), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles. Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : www.reif-eu.org, sur LinkedIn #REIFSecu

